

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le **Vingt-quatre du mois de Mai**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h45** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 18 mai 2018.

Date de convocation : 18 mai 2018.

M. BATIOU Jean-Louis,
M. DREILLARD Bruno
Mme MOULIN Marie-Christine
M. LAURENCEAU Gérard
Mme BEAUPEU Laurence
M. ROCHEREAU Fredy
Mme BARREAU Carine
M. IMBERT Jean-Pierre
M. BETOU Jean-René
Mme LIEVRE Jeanne
M. GANACHAUD Thierry
Mme LUCAS Vanessa
Mme LANDAIS Virginie
M. TESSIER Michel
Mme BARKAN Emmanuelle
M. DUBOIS Jacques
M. HERMOUET Christophe
Mme BORDET Stéphanie
M. POIRAUD Jacques
M. CANTENEUR Eric
Mme PENLOUP Nicole
M. CHENE Aurélien.
M. ALAIN Patrice.

Membres absents et excusés :

M. BROCHARD Nicolas qui a donné pouvoir à M. BETOU Jean-René pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme MENANTEAU Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme DENOUE Véronique.
Mme HUYGHE Claude qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme HERBRETEAU Chantal qui a donné pouvoir à Mme LIEVRE Jeanne pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme PASQUIER Karine qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme TROQUIER Mariel.
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance
M. SIRE François,
M. TARD Jean-Marc.
M. HERPIN Jean-François.
M. BARBE Olivier.
M. MOINE Anthony.
M. DUMAS Jean-Pascal.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme BORDET Stéphanie.

✍ ✍ ✍ ✍

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 19 Avril 2018.

M. GANACHAUD Thierry sollicite auprès de M. le Maire le report de l'étude de l'un des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, soit celui portant « **Dénomination de voies et numérotation de maisons ou immeubles : Délibération**

validant les modifications induites par le passage en commune nouvelle et autres ». Il considère que la commission idoine ne s'est pas réunie pour travailler sur ce dossier, conformément à ce que prévoit le règlement intérieur de la commune.

En réponse, M. le Maire indique que, dans l'immédiat, il maintient ce dossier inscrit à l'ordre du jour.



I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **19.042018** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
		NEANT
Commande publique		
03.05.2018	2018-15-MP	Signature des devis, n° 10361 à 10365, relatifs à des travaux d'entretien de terrain (débroussaillage, coupe d'arbres) sur la commune Rives de l'Yon, devis établi par JOB Insertion (Rives de l'Yon), pour un montant de 3 732.25 € HT.
Administration générale		
		NEANT

II – FINANCES – COMPTABILITE

DE2018-05-048

Projet « Extension et rénovation de la Salle de sport « Elie Laurent » et de la salle polyvalente », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant le programme et décidant le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre et pour celui des autres intervenants.

(Cf annexe n° 1)

Présentation du dossier :

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser la rénovation-extension de cet ensemble.

Monsieur le Maire présente le projet en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- La surface concernée par le projet concerne 1 549 m² utiles (salle de sports, vestiaires et salle polyvalente). Le programme concerne le remplacement total de la couverture, la rénovation énergétique de l'ensemble, les extensions pour une surface de 188 m² utiles, le remplacement de la charpente de la partie salle de réunion, le retrait d'amiante du fibrociment sous tuiles et dalles de scène.

▪ **Coût estimatif des travaux (valeur mai 2018) :**

- **711 638,00 €HT pour la partie bâtiment.**
- **L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de 881 156,00 €HT – valeur mai 2018.**

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 211 000 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres**,

DECIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour **un estimatif des travaux de 711 638,00 € HT (valeur mai 2018)**.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DECIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 21318 « Autres bâtiments publics ».

2

DE2018-05-049

Projet « Restauration scolaire/Ecole Françoise Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant, après consultation, l'offre relative à la location d'un bâtiment modulaire.

Présentation du dossier :

En raison de travaux de rénovation de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire Françoise Dolto, Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, il est nécessaire d'installer un bâtiment provisoire dans l'enceinte de l'école afin que les élèves de l'école élémentaire puissent se restaurer.

Afin de répondre le plus justement possible aux besoins tels qu'ils ont été recensés, ce bâtiment provisoire (ensemble modulaire) doit répondre à un certain nombre de caractéristiques. Il doit être composé :

- D'une salle de restauration pour 90 rationnaires, âgés de 7 à 11 ans, soit un espace d'une superficie avoisinant les 130 m2.
- D'un office de préparation d'environ 40 m2, comprenant :
 - Un espace de préparation ;
 - Un espace « plonge » avec un évier ;
 - Un espace « vestiaire » pour le personnel, avec un sanitaire + lavabo.

Il est précisé que le matériel et le mobilier sont fournis par la commune.

Une consultation a été lancée afin d'obtenir les meilleurs offres, rapport qualité/prix, pour ce type d'équipement, en termes :

Commune de Rives de l'Yon – Département de la Vendée
Séance du Conseil municipal du 24 Mai 2018

- De location,
- De coût de montage et de démontage,
- De coût de transport.

En option, sont demandés les chiffrages relatifs :

- Au génie civil,
- Au raccordement du modulaire aux réseaux d'eaux usées, d'électricité et de distribution d'eau potable.

En termes de délais, les exigences posées sont les suivantes :

- Montage : Juillet 2018.
- Durée de l'installation :
 - La durée d'installation du modulaire doit coïncider avec celle des travaux à réaliser sur le même site. Elle est estimée à 18 mois.

Une consultation a donc été lancée le 4 avril 2018 auprès de 3 entreprises spécialisées, avec une date limite de réponse fixée au 20.04.2018 à 12h00. Chaque offre devait comporter le détail des délais d'exécution des travaux, le cahier des charges simplifié daté et signé. Il était précisé que le pouvoir adjudicateur se réservait la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats.

Les réponses obtenues en retour, ne comprenant pas de chiffrages pour le génie civil, se détaillent comme suit :

Entreprise	Date réception offre	Montant HT Loyer mensuel	Montant HT De la mise en place Et de l'enlèvement, + aménagements spécifiques	Durée De la location	Surface modulaire	Observations
Ets COUGNAUD	19.04.2018	1 584.00	12 664.00 + Option plafond acoustique = 4 802.40 €	18 mois et plus	160.08 m2	1 ^{ère} offre
	25.04.2018	1 442.00	14 724.28 (*)	23 mois et plus	160.08 m2	2 ^{nde} offre. Nota : il est précisé qu'au terme du contrat de 23 mois de location, la commune dispose d'une option d'achat de cet équipement comme suit : Coût HT = 61 623.73 €. Coût TTC = 73 948.47 €.
Ets PORTAKABIN	/	/	/	/	/	Aucune réponse
Ets VLOK	04.04.2018	992.00	1 610.00	36 mois	95 m2	Non-respect du cahier des charges.

(*) Ce montant est différent de celui figurant dans la 1^{ère} offre, en raison notamment du coût d'installation d'un plafond acoustique, intégré.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Au vu de l'avis de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Valide la proposition de location d'un bâtiment modulaire, telle que formulée par les Ets Cougnaud, dans le cadre de leur 2nde offre, et détaillée ci-dessus, proposition présentant le meilleur rapport qualité/prix. Etant entendu que cette 2nde offre correspond à une durée de location de 23 mois, durée de location qui peut être réduite ou augmentée, avec des conditions de loyer mensuel en découlant.
- Précise que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget principal « commune » - Année 2018.

Ainsi pour une période de 23 mois, le coût global HT s'établirait comme suit :

- Mise en place, enlèvement et équipements spécifiques = 14 724.28 € HT ;
- Location du modulaire = 1 442.00 x 23 mois = 33 166.00 € HT.

Coût global = 47 890.28 € HT (soit : 57 468.33 € TTC).

3

DE2018-05-050

Local communal situé au 16, rue du Général de Gaulle, commune Déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant une convention d'occupation précaire à passer au profit d'une entreprise locale dénommée « Global Wood » pour une utilisation à des fins de publicité de son activité.

(cf annexe n° 2)

Présentation du dossier :

M. le Maire expose qu'une entreprise locale « Global Wood » recherche un bâtiment afin de pouvoir faire de la publicité autour de son activité.

Le bâtiment, dont la commune vient de faire l'acquisition, situé au 16, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, est actuellement disponible.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider une convention d'occupation précaire dudit bâtiment au profit de l'entreprise GLOBAL WOOD.

Délibération :

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Accepte la mise à disposition du bâtiment situé** : 16, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de l'entreprise GLOBAL WOOD, représentée par son dirigeant : Mr HEYBERGER Christophe et ce, pour une durée de 7 mois, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018.
- **Fixe le coût de cette mise à disposition à : 83.33 € HT par mois, à compter du 1^{er} juin 2018.**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir, telle qu'annexée.**

4

DE2018-05-051

Subvention exceptionnelle formulée par l'ACLE, secteur jeunes, en vue d'aider au financement d'une action culturelle : Délibération statuant sur la suite à donner à cette demande.

Présentation du dossier :

L'ACLE, secteur jeunes, de Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, sollicite une subvention exceptionnelle en vue d'aider au financement d'une action culturelle.

En effet, un projet est initié par l'ACLE, secteur jeunes, sur le thème d'une enquête policière, en collaboration avec les bénévoles de la bibliothèque de Saint-Florent-des-Bois. Ce projet a pour objectif de créer un lien entre les jeunes et les livres.

Le déroulement de cette enquête policière (*durant les vacances d'été 2018*) est prévu être encadré par 2 animateurs extérieurs.

Le coût estimatif de cette initiative s'établit à 440 €.

L'ACLE Secteur jeunes sollicite en conséquence, auprès de la commune, une subvention exceptionnelle de ce même montant afin que l'activité soit proposée gratuitement à tous les jeunes de la commune Rives de l'Yon.

Délibération :

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide de voter une subvention exceptionnelle de fonctionnement au profit de l'ACLE**, secteur jeunes – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, **pour un montant de 440 €**, en vue d'aider au financement d'une action culturelle – Année 2018. Les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal « commune » - Année 2018.

III – ADMINISTRATION GENERALE

1

DE2018-05-052

Dénomination de voies et numérotation de maisons ou immeubles : Délibération validant les modifications induites par le passage en commune nouvelle et autres.

Présentation du dossier :

La fusion des communes historiques de Saint-Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux a donné lieu à des homonymies de rues.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La rue des Mimosas, la rue des Camélias, la place des Lilas et la place de l'Église se retrouvant sur les deux communes historiques, il convient d'en changer la dénomination.

Le Groupe de Travail « Signalétique » propose les nouvelles dénominations suivantes :

DÉNOMINATION ACTUELLE	COMMUNE HISTORIQUE	DÉNOMINATION PROPOSÉE
Place des Lilas	Saint-Florent-des-Bois	Rue des Camélias - prolongement de la numérotation de la rue existante
Place de l'Église	Chaillé-sous-les-Ormeaux	place de l'ancien Presbytère
Rue des Camélias	Chaillé-sous-les-Ormeaux	rue des Rosiers
Rue des Mimosas	Chaillé-sous-les-Ormeaux	rue des Glycines

D'autre part, dans le cadre de la réflexion de la mise en place d'une numérotation dans les villages de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois et pour poursuivre le travail déjà réalisé lors du précédent mandat, il convient de dénommer les Routes Départementales suivantes :

VOIE	COMMUNE HISTORIQUE	DÉNOMINATION PROPOSÉE	SONT CONCERNÉS LES HABITATIONS LONGEANT LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DES VILLAGES
Route Départementale 36 en direction de Thorigny	Saint-Florent-des-Bois	Route de Thorigny	La Prairie et la Clopinière
Route Départementale 88 de la Limouzinière au Bourg-sous-la-Roche	Saint-Florent-des-Bois	Route du Bourg	la Mollerie et Moulin de Badiole
Route Départementale 36 en direction de Chaillé	Saint-Florent-des-Bois	Route de Chaillé	l'Énardière, la Gâtine, le Pied Doré et les Fossés.

Débats et échanges :

Il est précisé que ce dossier est à l'étude depuis 2 ans.

M. GANACHAUD Thierry intervient en indiquant que la manière de traiter ce dossier témoigne des dysfonctionnements qui existent dans la commune Rives de l'Yon. Il rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions communales et qu'à ce titre il est responsable de tout dysfonctionnement apparaissant au niveau de ces instances. En effet, sur ce dossier en particulier, M. GANACHAUD Thierry déplore que les membres de commission n'aient pas été associés. En conséquence et contrairement à ce qui est exposé dans la présentation de ce dossier, il n'y a donc pas de réelles propositions émises par la commission. M. GANACHAUD Thierry précise que si cette délibération est adoptée telle que présentée, il saisira le Préfet afin d'en demander l'annulation.

M. le Maire demande à M. GANACHAUD Thierry de mesurer ces propos. Il s'agit d'un dossier compliqué. A un moment donné, il faut qu'une délibération intervienne.

M. GANACHAUD Thierry confirme que la commune dysfonctionne.

Mme LUCAS Vanessa indique que, sur ce dossier, elle souhaite mettre en avant différents points :

1/ Comment ce dossier a-t-il été mené et comment en arrive-t-on à ces propositions ?

Elle fait référence à divers mails qu'elle a adressés, notamment en mars dernier, afin d'avoir des éclaircissements sur des points précis, et qui sont malheureusement restés sans réponse.

2/ Demande que soit communiqué le document juridique sur lequel s'appuie Mme MOULIN Marie-Christine pour affirmer qu'il n'est pas possible de changer le nom d'un village (Village notamment concerné par les doublons : l'Inaudière).

Mme LUCAS Vanessa fait référence à une réunion de la commission en date du 20.09.2017. Elle précise que lors de cette réunion, la commission proposait le changement de nom pour la « rue des Camélias » située sur St Florent-des-Bois et donc le maintien de ce même nom pour celle située sur la commune de Chaillé-sous-Ormeaux. Or, la proposition actuelle est à l'inverse de ce choix sans que les membres de la commission en aient débattu ! Elle considère que c'est de l'autocratie. C'est un passage en force !

M. CANTENEUR Eric s'interroge : Quelle incidence va avoir la nouvelle dénomination pour les routes départementales notamment ?

Mme MOULIN Marie-Christine précise que cette dénomination va avoir une incidence sur la numérotation des maisons riveraines de ces voies.

Mme LUCAS Vanessa interroge M. le Maire sur les raisons de l'absence de réponse au mail qu'elle lui a adressé en date du 06.03.2018 sur ce dossier.

M. le Maire, en réponse, lui indique : « A une époque vous avez refusé que les convocations aux réunions du Conseil municipal vous soient adressées par mail (à partir de la plateforme officielle et sécurisée « Pléiade »), en conséquence, je considère que je ne suis pas tenu de répondre à vos interrogations par mail.

Mme LUCAS Vanessa réitère sa demande : Où est le document juridique auquel il est fait référence pour justifier l'absence de modification pour notamment le nom du village de l'Inaudière ?

Mme MOULIN Marie-Christine, en réponse : Il n'y a pas de document juridique.

Mme LUCAS Vanessa témoigne qu'elle a fait des recherches de son côté et qu'elle a trouvé des éléments de réponse à travers la jurisprudence. En effet, un jugement précise qu'un maire est autorisé à changer le nom d'un village. C'est donc bien le Maire qui décide.

Certains élus tiennent à mettre en avant que, dès lors que les riverains des rues concernées par un changement de nom ont manifesté leur accord, il n'y a plus de problème à ce que le Conseil municipal délibère.

M. HERMOUET Christophe tient à préciser sur ce point que les riverains concernés ne sont pas nécessairement d'accord pour un changement du nom de leur rue. Il fait référence aux riverains de la rue des Camélias, sur Chaillé-sous-les-Ormeaux, qui ne valident pas la nouvelle dénomination, soit : Rue des Rosiers.

Au regard de tous ces échanges, M. le Maire indique : Ce qui m'ennuie, c'est votre acharnement ! Ce qui m'énerve, c'est que vous créez une tension autour de ce dossier. J'ai délégué Mme MOULIN Marie-Christine afin qu'elle prenne en charge le suivi de ce dossier, je lui fais toute confiance. S'il n'y a pas l'unanimité des élus alors je vais retirer ce projet de délibération. Il est en effet très important que tous les élus soient d'accord sur ce dossier, sinon la tension va perdurer.

M. le Maire propose le retrait de ce projet de délibération.

Mme MOULIN Marie-Christine conteste l'argument avancé par certains élus et qui considèrent que la commission communale n'a pas travaillé sur ce dossier. Elle indique en conséquence que si ce projet de délibération est retiré, elle ne répondra plus aux appels téléphoniques des particuliers qui réclament un positionnement, une décision de la part des élus.

Mme LUCAS Vanessa fait remarquer que, dans le cadre de l'étude de ce dossier, elle a eu une démarche constructive et conciliante, prenant même contact avec des riverains de rues concernées par d'éventuelles modifications afin de susciter voire encourager le dialogue avec les élus. Mme LUCAS Vanessa, en s'adressant à Mme MOULIN, déplore : malgré une telle démarche, vous ne m'avez pas respectée.

Au terme de ces échanges, M. le Maire indique sa décision de retirer une partie de ce dossier. La délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal ne va porter que sur le point suivant :

- Changement de dénomination de voies départementales.

La partie ayant trait au changement de dénomination de rues sera à nouveau travaillée par la commission avant d'être proposée à la validation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses décisions,

- **valide les nouvelles dénominations, telles que détaillées ci-dessous :**

VOIE	COMMUNE HISTORIQUE	NOUVELLE DÉNOMINATION	SONT CONCERNÉS LES HABITATIONS LONGEANT LES RD DES VILLAGES suivants :
RD 36 en direction de Thorigny	Saint-Florent-des-Bois	Route de Thorigny	La Prairie et la Clopinière
RD 88 de la Limouzinière au Bourg-sous-la-Roche	Saint-Florent-des-Bois	Route du Bourg-sous-la-Roche	La Mollerie et Moulin de Badiole
RD 36 en direction de Chaillé	Saint-Florent-des-Bois	Route de Chaillé	L'Énardière, la Gâtine, le Pied Doré et les Fossés.

2

DE2018-05-053

Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière : Délibération validant les termes de cette convention à passer entre la commune Rives de l'Yon et la SAFER Pays de la Loire.

(Cf annexe n°3)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire expose :

Afin de mettre en place un dispositif favorisant le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural « Safer Pays de la Loire » peut proposer à ses partenaires différentes missions :

- Des études de marché foncier,
- Des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- Une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier.
- La communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.
- La constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges.
- La gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées.
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des collectivités publiques et établissements publics en zone rurale.

- L'aide à la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets de la collectivité dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement, d'études règlementaires et techniques, par l'intervention de son bureau d'étude « Concept Ingénierie ».

La convention s'articule autour de 4 actions :

- **La veille et l'observation foncière,**
- **La prestation de négociation foncière et le recueil de promesses de vente pour le compte de la commune Rives de l'Yon.**
- **L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la commune Rives de l'Yon.**
- **La mise en gestion de biens agricoles portés par la commune de Rives de l'Yon.**

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec la SAFER portant sur le territoire de la commune en zones agricoles et urbaines et dont chaque membre du conseil a eu une copie pour « porté à connaissance ».

Les différents montants dus sont détaillés dans la convention.

Délibération :

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- **Approuve les termes de la convention à passer entre la commune Rives de l'Yon et la SAFER Pays de la Loire,** telle qu'annexée. Cette convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.
- Charge M. le Maire de la signature de cette convention et de sa bonne application.

Résultat du vote :

- Votants = 31. Suffrages exprimés = 31.
- Pour = 29.
- Contre = 2.

3

DE2018-05-054

Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) : Délibération validant une convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données, convention à passer entre la commune Rives de l'Yon et le Syndicat mixte e-Collectivités Vendée.

(Cf annexe n°4)

Présentation du dossier :

M. le Maire précise :

Le 25 mai 2018, le règlement européen sera applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité des organismes sera renforcée. Ils devront en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Les différentes étapes :

- 1 – Désigner un pilote.
- 2 – Cartographier les traitements des données personnelles.
- 3 – Prioriser les actions à mener.
- 4 – Gérer les risques.
- 5 – Organiser les processus internes.
- 6 – Documenter la conformité.

M. le Maire indique que le Syndicat mixte « **e-Collectivités Vendée** » peut assumer cette mission par **la mise à disposition d'un Délégué à la protection des données**. Il s'agit d'une mission payante et donc faisant l'objet d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la prestation annuelle de mise à disposition d'un délégué à la protection des données au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (UE° 2016/678 du 27 avril 2016).

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature, et se renouvelant par tacite reconduction.

Le tarif de la prestation intellectuelle de mise à disposition d'un Délégué à la protection des données est fixé à : 450 € HT la journée. Le nombre de jours d'intervention se détaille comme suit :

- Prestation initiale, avec mise en place de la démarche la 1^{ère} année = 5 jours.
- Prestation annuelle, avec suivi annuel de la conformité, mise à jour de la documentation et actions de sensibilisation = 2 jours.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Valide les termes de la convention, telle qu'annexée, à passer entre la commune et le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, ayant pour objet de définir les modalités de prestation annuelle de mise à disposition d'un délégué à la protection des données.
- Charge M. le Maire de la signature de cette convention et de son application.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget principal « commune » - Année 2018.

IV – ENFANCE, JEUNESSE

1

DE2018-05-055

Aide financière au fonctionnement, aide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap : Délibération validant une convention de partenariat à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Année 2018.

(Cf annexe n° 5)

Présentation du dossier :

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée poursuit 4 missions principales au service des familles allocataires et des partenaires dans le Département :

- Mission 1 = aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Mission 2 = soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants.
- Mission 3 = accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Mission 4 = créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Suite à la mise en place de l'aide aux structures collectives pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, la signature d'une convention est proposée à la commune Rives de l'Yon, (cf modèle joint).

L'article 2 de cette convention précise le détail de cette aide :

- La signature de cette convention ouvre droit au versement par la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée d'une subvention dont le montant prévisionnel est fixé à 348.70 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

Délibération :

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Valide la convention de partenariat à passer avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) – Année 2018, convention relative à l'aide financière au fonctionnement, aide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, telle qu'annexée.
- Charge Mr le Maire de la signature de cette convention.

V – DIVERS

➤ **Diverses communications et autres :**

- M. CANTENEUR Eric demande que soit communiqué le calendrier des prochaines réunions du Conseil municipal. M. le Maire lui indique que cette communication sera faite dans les meilleurs délais.

- M. GANACHAUD Thierry interpelle M. le Maire au sujet du déficit de la « Petite Unité de Vie » (PUV), située sur la commune de Nesmy. Les communes membres du SIVOM, dont la commune Rives de l'Yon, ont été destinataires d'un appel à financement de ce déficit. M. GANACHAUD Thierry s'inquiète car il n'a pas vu de provision inscrite au budget communal Rives de l'Yon 2018. M. le Maire, en réponse, lui confirme qu'effectivement il n'y pas eu de crédits d'inscrits au BP 2018. Il y a une situation de blocage. M. le Maire indique : Si on m'apporte la preuve qu'il faut payer, on paiera et je vous soumettrai alors une décision modificative au budget 2018. Il précise en outre que cette somme devrait normalement être sollicitée auprès du SIVOM et non auprès des communes membres du SIVOM. La quote-part due par la commune Rives de l'Yon s'établit à environ 25 000 €.
- M. CANTENEUR Eric : Qu'en est-il de la licence IV ? M. le Maire, en réponse, indique que, conformément au souhait exprimé par le Conseil municipal, une proposition d'achat a été faite auprès du liquidateur judiciaire à hauteur de 4 500 €. Celui-ci souhaiterait que la commune surenchérisse. M. le Maire précise que ce dossier doit se régler avant septembre 2018.

➤ **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire :**

- M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la voirie, indique qu'il évoquera le programme voirie 2018 et la mise en place de barrières de protection, à proximité des écoles, lors de la séance du Conseil municipal du mois de juin prochain.
- Mme LIEVRE Jeanne indique que la couleur des vélos, repeints et mis en place en divers points stratégiques de la commune en prévision du passage du Tour de France 2018, est trop fade. En conséquence, ils ne se remarquent pas. M. le Maire, après avoir précisé que les couleurs retenues correspondent aux couleurs du logo de la commune, admet que des tons davantage marqués apporteraient un plus à cette mise en place, au demeurant réussie.
- M. DREILLARD Bruno évoque des effractions commises ces jours-ci sur la commune déléguée de Chaillé-sous-Ormeaux, touchant un local privé, le salon de coiffure et un local communal, l'ancien atelier communal. Il fait allusion à une invitation qui doit être adressée par le GAEC Bon Vent aux élus, en prévision d'une visite de l'unité de méthanisation (Petit-Bois-Clos/Chaillé-sous-les-Ormeaux) aujourd'hui finalisée, visite programmée le 2 juin prochain. Concernant le prochain numéro du bulletin communal, sa sortie est prévue mi-juin. Il fait allusion à un travail de réflexion engagé autour de l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2018. Il est envisagé de marquer tout particulièrement le centenaire de la fin de la guerre 14/18 : recherches d'articles, d'objets ayant appartenu à d'anciens combattants et autres.
- M. HERMOUET Christophe interroge : Quelle suite a-t-il été donnée au dossier « Etang de la Bretaudière » ? En réponse, M. le Maire indique que pour l'instant, ce n'est pas assez construit et qu'il est en attente d'un retour de la Préfecture, notamment au sujet du projet d'arrêt. M. le Maire, tout en indiquant qu'il travaille actuellement sur ce dossier, veut se montrer réservé quant à la diffusion, actuellement prématurée, de toute information. Il est conscient malgré tout qu'on ne peut rester sans réponse pour les populations. M. HERMOUET Christophe considère pour sa part qu'il ne faudrait pas que les choses durent 10 ans. Il précise qu'il a interpellé la Préfecture sur ce point considérant que cette problématique relève de la responsabilité de l'Etat et non de celle de la commune. Mme LUCAS Vanessa indique : Que ce dossier mette aussi longtemps à être traité ne fait qu'encourager la suspicion. M. HERMOUET Christophe ajoute : s'il y a des déchets industriels, cela relève de la compétence de la Direction Régionale. On ne peut pas se rendre complice de cette pollution. M. HERMOUET Christophe indique avoir fait procéder à des analyses auprès du laboratoire départemental, analyses qui ont permis d'identifier la présence d'arsenic et ce, dans les eaux de ruissellement (fossés près de la décharge). M. DREILLARD Bruno déplore que la presse communique sur une pollution qui irait jusqu'à atteindre le lotissement Beau Soleil, alors même que son identification (origine, dangerosité, ...) n'est pas vérifiée, avérée.
- M. le Maire fait référence à des animations organisées le samedi 26 mai 2018, de 10H00 à 18h30, salle des Tilleuls – Saint-Florent-des-Bois, autour du thème des pratiques complémentaires de la santé. (Sophrologie, Shiatsu, Yoga, Naturopathie, Kinésiologie, Qi Gong).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis BATIOU

